

Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes
27 mai au 5 juin 1987
Regina, Province de la Saskatchewan, Canada

Recommandation 3.9: Changements dans les caractéristiques écologiques des sites de Ramsar

CONSTATANT avec satisfaction le nombre accru de zones humides incluses dans la Liste de Ramsar;

FELICITANT les Parties contractantes qui ont utilisé l'inscription sur la Liste de Ramsar comme moyen d'assurer la protection de sites jusque-là non protégés;

PRENANT NOTE des efforts déployés par les Parties contractantes pour veiller à la protection des zones humides d'importance internationale se trouvant sur leur territoire et inscrites sur la Liste de Ramsar;

NOTANT AVEC REGRET que, malgré les mesures de protection prises en application des prescriptions de la Convention, plusieurs sites inscrits ont été gravement dégradés ou sont menacés de dégradation imminente;

FAISANT L'ELOGE des Parties contractantes qui ont porté de telles informations à l'attention du Bureau de la Convention et de la Conférence des Parties contractantes pour aider à la mise en oeuvre de la Convention;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de prendre rapidement des mesures efficaces pour prévenir toute nouvelle dégradation de sites et pour remettre en état, dans la mesure du possible, les sites dégradés; et

DEMANDE EN PARTICULIER aux Parties contractantes sur le territoire desquelles se trouvent les sites que le document de la Conférence C.3.6 identifie comme ayant subi des dommages ou étant menacés de dégradation d'informer le Bureau de la Convention des mesures qu'elles prennent pour sauvegarder ces sites.